



Comité National CGT des Privés d'Emploi

Négociation Assurance Chômage

INFO N°5

PREMIERES ANALYSES CGT DE LA CONVENTION ASSURANCE CHOMAGE COMPARATIF DUREES D'INDEMNISATION ACTUELLES – DUREES D'INDEMNISATION FUTURES 24 DECEMBRE 2008

➤ NOUVELLES CONDITIONS D'OUVERTURE DES DROITS

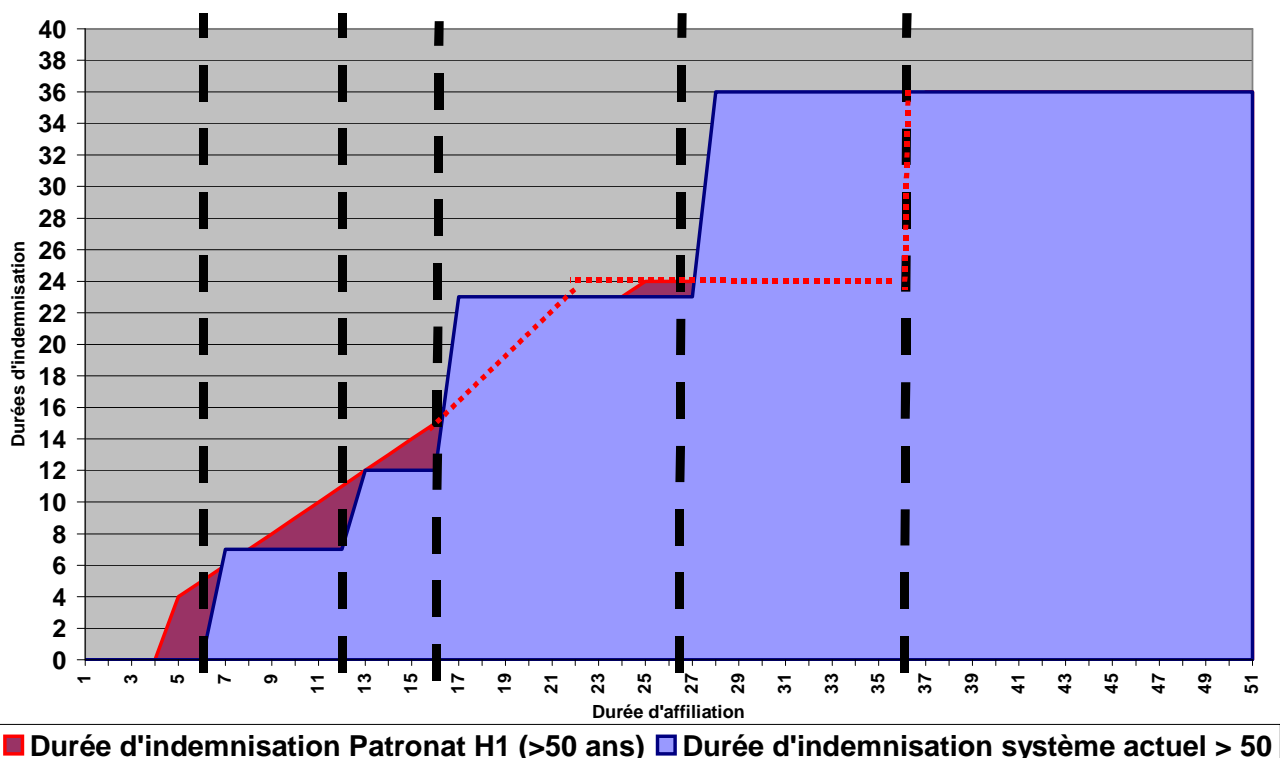
Moins de 50 ans

- l'affiliation minimale pour ouvrir des droits est réduite de 6 mois à **4 mois** : Les salariés comptant 4 mois d'affiliation pourront être indemnisés durant 4 mois. Pour prétendre à une nouvelle période d'indemnisation, ils devront, dans les 12 mois suivants, avoir travaillé au minimum 6 mois.
- la durée maximale d'indemnisation est de 24 mois.
- la période de référence est fixe d'une durée de 28 mois.
- un jour travaillé procure un jour d'indemnisation.

Plus de 50 ans

- La durée maximale d'indemnisation reste fixée à 36 mois.
- La période de référence reste de 36 mois.
- un jour travaillé procure un jour d'indemnisation.

- Le patronat a joué sur 2 paramètres : la période de référence et la durée d'indemnisation pour atteindre son objectif : **faire sortir le maximum de chômeurs du régime d'assurance chômage vers les « minimas sociaux » : RMI/ASS/RSA afin de réaliser des économies.**



Le graphique et le tableau ci-dessus permettent d'évaluer le « tour de passe-passe » auquel s'est livré le patronat pour, comme il l'a clairement exprimé, « *préserver l'équilibre général du régime* » et « *baisser les cotisations chômage* ». Les dépenses supplémentaires résultant d'une part de l'ouverture de droits pour les salariés comptant 4 mois d'affiliation et d'autre part de l'application de la nouvelle règle 1 jour travaillé = 1 jour indemnisé sont principalement financées par une réduction importante des durées d'indemnisation des chômeurs relevant aujourd'hui des filières 3 et 4 qui concentraient, au 31 décembre 2007, 63% des chômeurs indemnisés. Même les chômeurs de la filière 1 ne sont pas épargnés.

La situation aujourd'hui					
Durée d'affiliation / Période de référence / Durée d'indemnisation					

	Filière 1	Filière 2	Filière 3	Filière 4 Plus de 50 ans	Commentaires
Durée d'affiliation	6 mois	12 mois	16 mois	27 mois	1°) les chômeurs des filières 1,3 et 4 sont pénalisés par la règle d'une durée d'indemnisation égale à la durée d'affiliation. ceux de la filière 1 perde 1 mois d'indemnisation, la filière 3 perd 7 mois.
Période de référence	22 mois	20 mois	26 mois	36 mois	
Durée d'indemnisation	7 mois	12 mois	23 mois	36 mois	
Nombre de chômeurs concernés au 31 déc. 2007	344 552	146 057	684 055	160 985	2°) Les chômeurs de plus de 50 ans qui n e comptabilisent pas 36 mois d'affiliation sur une période de référence de 36 mois perdront 9 mois d'indemnisations.
% par Filière	25,75%	11%	51,25%	12%	

➤ **Combien de chômeurs supplémentaires seront indemnisés ?**

D'après les chiffres communiqués par l'UNEDIC, ce serait environ 100 000 chômeurs supplémentaires qui pourraient prétendre à une indemnisation. La dépense correspondante serait d'environ 270 millions d'euros par an ; dépense compensée par les économies réalisées liées à la réduction des durées d'indemnisation des autres chômeurs au nom de « l'équilibre général du régime »

➤ **Les baisses de cotisations**

La convention prévoit explicitement une diminution automatique des contributions aux 1^{er} janvier et 1^{er} juillet de chaque année et ce, à compter du 1^{er} juillet 2009. Pour atteindre cet objectif, le patronat se fixe pour objectif de réaliser des excédents de gestion d'un montant minimum de 500 millions d'euros par semestre soit 1 milliard par an !

➤ **Les timides avancées obtenues :**

- L'abrogation de la disposition excluant les saisonniers de toute indemnisation lors d'une 4^{ème} inscription en qualité de demandeur d'emploi ;
- La tentative de réduire encore les droits des chômeurs indemnisés reprenant une activité réduite ou occasionnelle. Le patronat ambitionnait une économie annuelle de 590 millions d'euros en réduisant la durée de cumul – allocation chômage – revenu d'activité – de 15 à 9 mois pour les moins de 50 ans, d'une durée illimitée à 18 mois pour les plus de 50 ans. Il a du reculer en séance. Les droits actuels sont prorogés mais un groupe de travail paritaire doit se réunir pour examiner de nouveau cette question. Cela concerne notamment tous les salariés précaires (aide à domicile, etc.).

Jean-François KIEFER
Secrétaire Général

